

## **Compte rendu de la séance du samedi 23 mai 2020**

Président : GAUTHIER Pierre  
Secrétaire : HUGAND Chantal

Présents :

Monsieur Fernand ANDRADE, Monsieur Jean-Christophe BEUCAILLOU, Monsieur François BOULANGER, Madame Carole BRISSEAU, Monsieur Franck DEWYNTER, Monsieur Pierre GAUTHIER, Madame Chantal HUGAND, Madame Claudette JACQUES, Madame Martine MAURY, Madame Edith MORVAN

Réprésentés :

Monsieur Franc SECULA par Monsieur Pierre GAUTHIER

### **Ordre du jour:**

Approbation du précédent compte-rendu

Délibération(s) :

- Installation du Conseil Municipal
- Election du Maire
- Election du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Délégation au Maire
- Indemnités des Elus
- Délégués aux syndicats

Question diverses :

- Création et composition des commissions communales

Début de la séance à 17 heures.

Lecture de la charte de l'élu. Un exemplaire est donné à chaque conseiller.

### **Approbation du précédent compte-rendu**

Le précédent compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### **Délibérations du conseil:**

Installation du Conseil Municipal ( DE20 05 23 01)

Monsieur GAUTHIER Pierre, Maire sortant, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020

Sont élus :

- ANDRADE Fernand
- BEUCAILLOU Jean-Christophe
- BOULANGER François
- BRISSEAU-COSTE Carole
- DEWYNTER Franck
- GAUTHIER Pierre
- HUGAND Chantal
- JACQUES-MOUYNAT Claudette
- MAURY Martine
- MORVAN Edith
- SECULA Franc

Monsieur GAUTHIER Pierre, Maire sortant, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, M.GAUTHIER Pierre après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant de Maire de Saint Vincent de Pertignas cède la présidence du Conseil Municipal à la doyenne de l'assemblée, à savoir Mme HUGAND Chantal , en vue de procéder à l'élection du Maire.

Mme HUGAND Chantal prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Mme HUGAND propose de désigner M. BOULANGER François du Conseil Municipal comme secrétaire.

M.BOULANGER François est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Mme HUGAND Chantal dénombre 11 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

Election du Maire ( DE20 05 23 02)

Madame HUGAND Chantal doyenne de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Mme HUGAND Chantal sollicite deux volontaires comme assesseurs : seul M. BEUCAILLOU Jean-Christophe ayant des gants se porte volontaire. Mme HUGAND Chantal sera également assesseur.

Mme HUGAND Chantal demande s'il y a des candidats.

Mme HUGAND Chantal enregistre la candidature de GAUTHIER Pierre et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Lés assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Madame HUGAND Chantal proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : onze
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : zéro
- suffrages exprimés : onze
- majorité requise : six

M GAUTHIER Pierre a obtenu onze voix

M. GAUTHIER Pierre ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M.GAUTHIER Pierre prend la présidence et remercie l'assemblée.

#### Détermination du nombre d'adjoints ( DE20 05 23 03)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints.

Election des adjoints ( DE20 05 23 04)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,  
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-03 fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

I- Élection du Premier adjoint

1er tour de scrutin

Candidat : BOULANGER François

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins : 11

bulletins blancs ou nuls : 0

suffrages exprimés : 11

majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- BOULANGER François : 11 voix

M. BOULANGER François ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier adjoint au maire.

II- Élection du Second adjoint :

1er tour de scrutin

Candidat : HUGAND Chantal

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins : 11

bulletins blancs ou nuls : 0

suffrages exprimés : 11

majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- HUGAND Chantal : 11 voix

Mme HUGAND Chantal ayant obtenu la majorité absolue est proclamée second adjoint au maire.

II- Élection du troisième adjoint :

1er tour de scrutin

Candidat : DEWYNTER Franck

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins : 11

bulletins blancs ou nuls : 0

suffrages exprimés : 11

majorité absolue : 6

Ont obtenus :

- DEWYNTER Franck 11 voix

M. DEWYNTER Franck ayant obtenu la majorité, est proclamé troisième adjoint au maire

Délégation du Conseil Municipal au Maire de certaines de ses attributions ( DE20 05 23 05)

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

**DONNE délégation au maire**, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance ;
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans conditions ;

- d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau lorsque ces actions concernent des litiges portés devant les juridictions pénales ;
- de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal pour un montant maximum de 10 000€ ;
- d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code sans conditions ;
- de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, sans conditions ;
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

**DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.**

**Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire ( DE20 05 23 06)**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;**

**Vu les taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

<b>Moins de 500.....</b>	<b>25,5</b>
De 500 à 999 .....	40,3
De 1000 à 3 499 .....	51,6
De 3 500 à 9 999 .....	55
De 10 000 à 19 999 .....	65
De 20 000 à 49 999 .....	90
De 50 000 à 99 999 .....	110
100 000 et plus .....	145

**Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire ET étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux maximal.

Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire ( DE20 05 23 07)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Vu les taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500.....	9,9 %
De 500 à 999 .....	10,7 %
De 1 000 à 3 499 .....	19,8 %
De 3 500 à 9 999 .....	22 %
De 10 000 à 19 999 .....	27,5 %
De 20 000 à 49 999 .....	33 %
De 50 000 à 99 999 .....	44 %
De 100 000 à 200 000 .....	66 %
Plus de 200 000 .....	72,5 %

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de verser et avec effet immédiat le taux maximum pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire.

**Questions Diverses:**

Création et composition des commissions communales

Délégués des syndicats :

<b>Nom du Syndicat</b>	<b>Noms des délégués</b>
USTOM	Titulaire : BRISSEAU-COSTE Carole Suppléant : MORVAN Edith
SMER	GAUTHIER Pierre ANDRADE Fernand
SIRP	GAUTHIER Pierre

Cimetière	GAUTHIER Pierre
	SECULA Franc
	BEUCAILLOU Jean-Christophe
Impôts et Finances	GAUTHIER Pierre
	DEWYNTER Franck
	MORVAN Edith
	SECULA Franc
Voirie, Sécurité routière et Signalétique	GAUTHIER Pierre
	ANDRADE Fernand
	BEUCAILLOU Jean-Christophe
	BOULANGER François
	SECULA Franc
Fêtes, Cérémonies et Associations	BRISSEAU-COSTE Carole
	MAURY Martine
	JACQUES-MOUYNAT Claudette
Appel d 'offre	GAUTHIER Pierre
	BOULANGER François
	SECULA Franc
	DEWYNTER Franck
	ANDRADE Fernand
Communication et Information	BRISSEAU-COSTE Carole
	DEWYNTER Franck
	MORVAN Edith
	BOULANGER François
	SECULA Franc
Urbanisme, Assainissement et Environnement	GAUTHIER Pierre
	SECULA Franc
	ANDRADE Fernand



	HUGAND Chantal
	BEUCAILLOU Jean-Christophe
	JACQUES-MOUYNAT Claudette
Collège	Titulaire : BEUCAILLOU Jean-Christophe
	Suppléant : MAURY Martine
Eaux-Assainissement	Titulaires : GAUTHIER Pierre
	Et SECULA Franc
	Suppléant : DEWYNTER Franck
	Et BOULANGER François
Chenil du SIVU	BEUCAILLOU Jean-Christophe
	MAURY Martine
SudGiMAD	MAURY Martine
	JACQUES-MOUYNAT Claudette
Entraide PA	MAURY Martine
	JACQUES-MOUYNAT Claudette
Electrification	GAUTHIER Pierre (correspondant tempête)
	DEWYNTER Franck
Délégué défense	DEWYNTER Franck

Commissions communales :

<b>Nom de la commission</b>	<b>Noms des membres</b>
Bâtiments publics	GAUTHIER Pierre
	MORVAN Edith
	BOULANGER François
	SECULA Franc
Foyer	BRISSEAU-COSTE Carole
	HUGAND Chantal

Election

BOULANGER François

GAUTHIER Pierre

HUGAND Chantal

BRISSEAU-COSTE Carole

MAURY Martine

---

La prochain conseil municipal n'est pas daté

La séance est levée à 19h20.